



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 février 2010
Français
Original : anglais

Lettre datée du 17 février 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste

Veillez trouver en annexe le programme de travail du Comité créé par le paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, qui porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2010 (voir annexe).

Les activités du Comité seront exécutées conformément aux dispositions des résolutions 1373 (2001), 1535 (2004), 1566 (2004), 1624 (2005) et 1805 (2008) du Conseil de sécurité.

Le Comité continuera à collaborer avec les États Membres en vue de l'application de la résolution 1373 (2001), sur la base des principes de coopération, de transparence et d'impartialité, et d'une approche cohérente. Le Comité restera centré sur le suivi et la promotion de l'application par les États Membres de la résolution 1373 (2001) et sur l'adoption de mesures concrètes afin d'améliorer la capacité de lutte contre le terrorisme des États, notamment de mesures visant à faciliter une assistance technique. En outre, le Comité maintiendra un dialogue avec les États en vue de l'application de la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité, et il continuera à contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies.

Le Comité contre le terrorisme se félicite de l'appui qu'il a reçu des États Membres, du Secrétariat de l'ONU et des organisations internationales, régionales et sous-régionales, et il accueille avec satisfaction l'assistance reçue de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité contre le terrorisme
créé par la résolution 1373 (2001)
concernant la lutte antiterroriste
(*Signé*) Ertuğrul **Apakan**



Annexe

Programme de travail du Comité contre le terrorisme pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2010

I. Introduction

1. Le Comité contre le terrorisme est chargé de suivre et de promouvoir l'application par les États Membres de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, conformément aux dispositions de la résolution. Le Comité est également chargé d'inclure dans son dialogue avec les États Membres leurs efforts visant à mettre en œuvre la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité.

2. La résolution 1805 du Conseil de sécurité, le rapport d'évaluation du Comité contre le terrorisme (S/2006/989), la déclaration du Président du Conseil (S/PRST/2006/56) et le rapport du Comité (S/2009/289) fournissent des orientations pour les travaux du Comité et de la Direction exécutive.

II. Programme de travail

3. Le Comité adoptera une conception plus stratégique et plus transparente de ses travaux et s'efforcera d'accroître la notoriété de ses travaux au sein de l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies et de la coalition antiterroriste. Ce faisant, le Comité, en étroite consultation avec sa Direction exécutive et le Secrétariat, rationalisera ses méthodes de travail, au besoin, afin de lui permettre de consacrer davantage de temps à la réalisation des objectifs prioritaires suivants :

A. Suivi et promotion de l'application de la résolution 1373 (2001)

4. Le Comité et sa Direction exécutive collaboreront activement avec les États Membres afin de faciliter l'application de la résolution 1373 (2001).

5. Le Comité continuera à examiner les évaluations préliminaires de l'application qui ont été faites, conformément à ses procédures révisées concernant l'évaluation des progrès réalisés par les États Membres dans l'application de la résolution 1373 (2001). Il enverra ensuite les évaluations préliminaires de l'application et les recommandations aux États Membres concernés, pour qu'ils prennent les mesures nécessaires.

6. Le Comité poursuivra l'opération d'évaluation des progrès réalisés en se fondant sur les évaluations préliminaires de l'application mises à jour.

7. Le Comité poursuivra l'examen des questions thématiques, proposées par le Président, sur la base des recommandations faites par ses membres, sa Direction exécutive et l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et mettra éventuellement au point d'autres propositions concrètes afin de faciliter l'application des recommandations prioritaires pour la suite de ses travaux.

8. Le Comité examinera la valeur ajoutée de l'enquête mondiale sur l'application de la résolution 1373 (2001) et les moyens d'en faire un outil plus efficace. Il examinera également le point de savoir s'il devrait en demander une version révisée à la Direction exécutive en 2010.

9. En étroite coopération avec les Comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999) et 1540 (2004) et, conformément à son mandat, le Comité accordera une attention particulière aux États pour lesquels il y a un manque d'informations sur l'application de la résolution 1373 (2001) et examinera la meilleure manière d'aborder la question et de renforcer le dialogue avec ces États.

10. Le Comité continuera également d'étudier d'autres possibilités de traiter le cas des États qui ne se conforment pas aux exigences de la résolution 1373 (2001), en vue d'accroître leur coopération et leur dialogue avec lui.

11. Le Comité continuera à suivre l'état des préparatifs des visites qui doivent être effectuées au cours de la période allant de janvier à juin 2010. Le Comité prendra également des mesures pour assurer que les visites effectuées dans des États avec leur consentement ont pour effet d'améliorer leur application de la résolution 1373 (2001), d'évaluer le résultat de ces visites et d'envisager des mesures de suivi appropriées.

12. Le Comité envisagera, sur la base des recommandations concrètes faites par la Direction exécutive concernant les modalités et la configuration, l'opportunité d'organiser les deux réunions spéciales suivantes en vue de promouvoir la mise en œuvre de l'enquête mondiale de 2009 sur l'application de la résolution 1373 (2001) :

a) Une réunion spéciale du Comité avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales;

b) Une réunion spéciale ouverte à l'ensemble des Membres et aux organisations régionales visant à examiner les efforts déployés au niveau mondial pour appliquer la résolution 1373 (2001).

13. Le Comité examinera la mise en œuvre des recommandations figurant dans l'examen intérimaire des activités de la Direction exécutive.

14. Afin d'améliorer la transparence, le Président du Comité organisera des réunions informelles périodiques d'information à l'intention des États Membres, selon les besoins, concernant les activités du Comité. En outre, le Président du Comité invitera la Direction exécutive, en étroite coopération avec les membres concernés de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, à organiser des réunions périodiques d'information à l'intention des États Membres sur les aspects thématiques de la résolution 1373 (2001).

15. Le Comité examinera, sur la base des recommandations concrètes faites par la Direction exécutive, les modalités et la configuration d'un séminaire qui regrouperait des praticiens des États Membres spécialistes d'un domaine lié à l'application de la résolution 1373 (2001).

16. Le Comité continue à préconiser une coopération plus étroite entre les groupes d'experts des trois Comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004), notamment, le cas échéant, en ce qui concerne le partage des informations et les visites, et il attend avec intérêt de recevoir des informations de la Direction exécutive au sujet de la mise en œuvre de stratégies communes.

B. Faciliter l'assistance technique aux États

17. Le Comité continuera à accorder une grande attention en vue de faciliter l'assistance technique. Dans ce contexte, le Comité continuera à rechercher des possibilités de faire correspondre les donateurs et fournisseurs de fonds actuels et potentiels avec les bénéficiaires en vue d'améliorer le dialogue entre la communauté des donateurs et les pays bénéficiaires et de promouvoir l'application de la résolution 1373 (2001)

18. Le Comité, notamment par le biais de la Direction exécutive, intensifiera sa coopération avec les organisations pertinentes internationales, régionales et sous-régionales en vue de renforcer la capacité des États Membres d'appliquer pleinement la résolution 1373 (2001) et de faciliter la fourniture d'une assistance technique.

19. Le Comité procédera, avec le concours de la Direction exécutive et en étroite coopération, selon que de besoin, avec le bureau d'appui de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et les entités membres de l'Équipe spéciale, de même qu'avec d'autres prestataires d'assistance technique, à une évaluation des besoins en matière d'assistance technique afin d'étudier les moyens de faciliter la fourniture d'une assistance technique aux États Membres.

C. Maintenir le dialogue avec les États au sujet de l'application de la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité

20. Le Comité continuera à encourager les États qui n'ont pas encore soumis un rapport sur leur application de la résolution 1624 (2005) à le faire.

21. Sur la base des rapports reçus des États et des informations recueillies pendant ses visites dans les pays, le Comité poursuivra le débat afin d'examiner les besoins des États en matière d'assistance technique pour l'application de la résolution 1624 (2005) et faciliter la fourniture de cette assistance, le cas échéant.

D. Mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies

22. En se fondant également sur la participation de sa Direction exécutive aux activités de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, le Comité continuera à contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies.

23. La Direction exécutive informera régulièrement le Comité sur les activités qu'elle mène dans le cadre de sa participation à l'Équipe spéciale.

24. Le Comité poursuivra ses débats sur les questions relatives à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale.

III. Questions diverses

25. Le Comité, en consultation étroite avec la Direction exécutive et le Secrétariat, examinera les possibilités de rationaliser ses méthodes de travail.

26. Le Comité poursuivra sa coopération et son dialogue avec les organisations internationales et régionales concernées au sujet de sa lutte contre le terrorisme.

27. D'ici à la fin de juin 2010, le Comité formulera et adoptera un programme de travail actualisé pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2010.

Appendice

Programme de travail de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2010

I. Introduction

1. Le programme de travail de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2010 a été élaboré conformément aux dispositions pertinentes du rapport du Comité contre le terrorisme sur sa revitalisation (S/2004/124) et tient compte du programme de travail du Comité pour la même période. Il prend également en considération le rapport intérimaire du Conseil de sécurité sur les activités de la Direction exécutive et le rapport du Comité au Conseil (S/2009/289).

2. La Direction exécutive continuera à aider le Comité à parvenir à ses objectifs dans les domaines définis dans le programme de travail du Comité; à faire rapport régulièrement au Comité sur ses activités, notamment dans son rapport semi-annuel; et à répondre à toutes demandes supplémentaires présentées pendant la période couverte par le rapport.

II. Suivi et promotion de l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité

3. La Direction exécutive soumettra aux sous-comités les dossiers en cours transmis par les États Membres, notamment les notes de couverture, les projets de lettre et les évaluations préliminaires de l'application en vue de leur examen et transmission au Comité dans le cadre de son processus d'évaluation en cours. La Direction exécutive continuera également à tenir des réunions avec des États Membres afin d'examiner les questions relatives aux évaluations préliminaires de l'application, à la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et à l'assistance technique.

4. En étroite coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales pertinentes et au nom du Comité, la Direction exécutive préparera et effectuera des visites dans cinq États Membres, avec leur consentement, telles qu'elles auront été approuvées par le Comité. Il continuera également à informer régulièrement le Comité du suivi de ses visites précédentes effectuées dans des États Membres.

5. La Direction exécutive renforcera sa coopération avec les organismes pertinents des Nations Unies, notamment l'Équipe de surveillance du Comité créée par la résolution 1267 (1999) et le Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004), ainsi qu'avec les différentes organisations internationales, régionales et sous-régionales, notamment dans le contexte des visites effectuées par le Comité dans les États Membres. À cette fin, la Direction exécutive renforcera la promotion de la stratégie commune concernant la soumission de rapports par les États, mise au point conjointement avec l'Équipe de surveillance et le Groupe d'experts.

6. Au cours de la période considérée, en collaboration avec les donateurs et d'autres organisations partenaires concernées, la Direction exécutive facilitera la tenue d'un atelier régional de suivi à l'intention des agents de la police et des procureurs en Asie du Sud sur la lutte efficace contre le terrorisme. L'atelier, qui sera organisé à Sri Lanka, permettra d'examiner de façon détaillée les lacunes qui ont été constatées pour la région au cours de l'atelier initialement tenu au Bangladesh en novembre 2009.

7. Selon les orientations du Comité, la Direction exécutive participera activement et fournira un appui à toutes les activités pertinentes de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, notamment grâce à un appui actif à l'Initiative d'assistance intégrée pour la lutte contre le terrorisme de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme.

8. La Direction exécutive aidera le Comité à examiner les modalités et la configuration d'une réunion spéciale du Comité avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales et d'une réunion spéciale ouverte à tous les États Membres et aux organisations régionales visant à examiner les efforts déployés au niveau mondial pour appliquer la résolution 1373 (2001). La Direction exécutive fera des recommandations concrètes au Comité à cet égard.

9. La Direction exécutive aidera le Comité à examiner les modalités et la configuration d'un séminaire qui regrouperait des praticiens des États Membres spécialistes d'un domaine lié à l'application de la résolution 1373 (2001).

10. La Direction exécutive s'emploiera à préparer un atelier sur le renforcement des capacités en matière de contrôle des frontières en Afrique de l'Est visant entre autres à identifier les problèmes pertinents et les solutions appropriées; à mettre en commun les bons codes, pratiques et normes internationaux; et à échanger des informations entre donateurs œuvrant en Afrique de l'Est. Au cours de l'atelier, la Direction exécutive engagera un dialogue constructif avec les parties prenantes concernées, notamment les trois principaux partenaires participant au projet pilote (Kenya, Ouganda, République-Unie de Tanzanie), les organisations internationales et régionales, les donateurs potentiels et les bureaux concernés des Nations Unies.

III. Faciliter la fourniture d'une assistance technique aux États

11. La Direction exécutive continuera à promouvoir sa stratégie révisée visant à faciliter la fourniture d'une assistance technique aux États, en renforçant ses relations avec les donateurs bilatéraux et multilatéraux, notamment grâce à une coopération étroite avec le Groupe d'action contre le terrorisme du Groupe des Huit et l'Union européenne. Elle aidera également le Comité dans son évaluation des besoins en matière d'assistance technique afin d'étudier les moyens de beaucoup faciliter la fourniture d'une assistance technique aux États Membres concernés.

12. La Direction exécutive maintiendra régulièrement à jour sa base de données et d'informations sur toutes ses sources, son répertoire de profils détaillés des donateurs et fournisseurs d'assistance technique, et sa base de données concernant les meilleures pratiques.

IV. Les droits de l'homme et l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité

13. Conformément aux orientations générales du Comité concernant les droits de l'homme, la Direction exécutive continuera à tenir compte dans ses travaux des aspects relatifs aux droits de l'homme dans les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005). Ces activités comprendront la transmission d'informations pertinentes qui seront incluses dans les évaluations préliminaires de l'application, en accordant une attention particulière aux questions pertinentes relatives aux droits de l'homme dans la planification et le déroulement des visites dans les pays, y compris les informations appropriées devant figurer dans les rapports sur les visites; et en encourageant une approche cohérente concernant les questions relatives aux droits de l'homme dans toutes les activités de la Direction exécutive. Celle-ci continuera à établir une liaison avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste et d'autres entités responsables du respect des droits de l'homme, le cas échéant. Elle compte également approfondir son cadre analytique, en continuant à participer au Groupe de travail sur la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme.

14. La Direction exécutive continuera à inclure la question de l'application de la résolution 1624 (2005) dans son dialogue avec les États et encouragera activement les États qui n'ont pas encore soumis de rapport sur l'application de la résolution à le faire. La Direction exécutive engagera un débat thématique sur la résolution 1624 (2005) lors d'une réunion du Comité, en réfléchissant aux méthodes envisageables pour promouvoir une application plus efficace de la résolution et faciliter la fourniture d'une assistance technique, si nécessaire.

V. Bureau de l'information et de l'administration

15. La Direction exécutive encouragera la mise en place d'une stratégie de communication active afin de faciliter une meilleure compréhension des travaux de l'Organisation des Nations Unies, du Comité et de la Direction exécutive elle-même dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

16. La Direction exécutive examinera les moyens de réorganiser le site Web du Comité afin d'en simplifier la présentation et de procéder à des modifications de la conception et des contenus dans toutes les six langues officielles de façon à assurer la parité des contenus et la pertinence des informations. La mise à jour et la distribution des dossiers de presse en version papier et en version électronique se poursuivront, selon que de besoin.

17. La Direction exécutive fera en sorte que toute la documentation soumise au Comité soit précise, cohérente et distribuée d'une manière efficace et en temps opportun. À cette fin, le Bureau de l'information et de l'administration utilisera le système électronique sécurisé de suivi et de distribution des documents récemment mis en place sur le site Web du Comité afin de distribuer les documents de la Direction exécutive aux membres du Comité et au Secrétariat.

18. La Direction exécutive continuera à mettre à niveau son système de base de données et son système informatique, à améliorer l'accès du personnel de l'Équipe

de surveillance du Comité 1267 et du Groupe d'experts 1540, à ouvrir l'accès au personnel du Service de prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Le partage des informations provenant de la base de données accroît l'efficacité et l'efficience dans l'exécution du travail commun, facilite une mise en œuvre intégrée de mandats différents et contribue à éviter les chevauchements d'efforts.

19. La Direction exécutive pourvoira ses deux nouveaux postes d'administrateur et traitera toute nouvelle vacance de poste. Elle allouera à elle-même des ressources destinées au financement de ses propres ateliers, selon quatre critères : tout atelier devrait : a) contribuer à mettre en œuvre des aspects spécifiques de la résolution 1373 (2001); b) servir de catalyseur et favoriser la tenue d'ateliers de suivi; c) appuyer des ateliers qui ne se seraient pas tenus sans cela; et d) bénéficier du soutien d'un ou de plusieurs donateurs/prestataires d'assistance qui prennent à leur charge la moitié du coût au moins. Les ressources de la Direction exécutive serviront également à financer les préparatifs des deux réunions spéciales du Comité et à aider sur une base ponctuelle des organisations internationales, régionales et sous-régionales à participer à ses travaux. La Direction exécutive établira son budget pour 2011, qui sera soumis au Comité consultatif pour les questions administratives et financières.
